



PAUL JEANNETEAU

DÉPUTÉ DE MAINE-ET-LOIRE

CONSEILLER GÉNÉRAL

MAIRE DE CHAMPIGNÉ

Paris, le 01/12/2009

Communiqué de Presse

Paul JEANNETEAU demande au Gouvernement plus de sécurité pour les enseignants nouvellement nommés

Paul JEANNETEAU, Député de Maine-et-Loire, a interrogé Luc CHATEL, Ministre de l'Education nationale, sur le décret n°2009-81 du 29 janvier 2009 relatif à la rémunération de certains services accomplis par diverses catégories de personnels de l'éducation nationale.

Pour les enseignants nommés en premier contrat définitif, ce décret autorise le paiement des Heures Supplémentaires Années en sus du contrat, même s'il ne correspond pas à un temps complet. Ces jeunes enseignants ont vu leur salaire fractionné en deux: d'un côté les heures de leur contrat, de l'autre les Heures Supplémentaires Années. Or ces heures supplémentaires ne sont payées que durant neuf mois, d'octobre à juin, et ne sont pas prises en compte pour le maintien du salaire en cas de congé maladie ou maternité, d'accident du travail ou d'absence pour cause de formation.

C'est pourquoi il a demandé au Gouvernement quelles mesures il envisage de mettre en oeuvre afin de faire que ces heures travaillées soient prises en compte dans le calcul des droits sociaux des enseignants, qu'ils soient nommés en premier contrat définitif ou délégués auxiliaires.